



Règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels

Contact : Yann Le Moy – ccva-devculturel@valdargent.com

03 89 58 35 91

Préambule

La Communauté de Communes du Val d'Argent a choisi d'élaborer son Projet Culturel de Territoire. Un premier projet a été mené sur la période 2017 – 2020 suivi d'un second adopté pour la période 2021 – 2024. Il est construit autour de trois orientations :

- Lever les freins de l'accès à la culture et du dialogue des cultures
- Valoriser et promouvoir la richesse culturelle du territoire
- Renforcer la coopération culturelle

Selon ces orientations et en particulier dans le cadre des objectifs intitulés « **Accompagnement des acteurs culturels** » et « **Développement et renforcement de la coopération territoriale** » la collectivité souhaite particulièrement soutenir les associations culturelles, riche d'initiatives et d'engagements.

Les associations présentant des projets culturels ou artistiques contribuant à l'animation et au rayonnement du territoire, en cohérence avec les objectifs de la politique culturelle communautaire, pourront ainsi être accompagnées.

Article 1 - Objet

Ce règlement s'applique aux demandes de subventions d'ordre culturel et/ou artistique adressées à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Il en définit les conditions générales d'attribution.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent prétendre à une subvention de la Communauté de Communes les associations de type loi 1901 ou loi 1905 et qui font l'objet d'une déclaration auprès des autorités compétentes (Préfecture ou Tribunal).

Les subventions ont vocation à soutenir des projets culturels. Les subventions de fonctionnement sont exclues du dispositif.

Toute subvention devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre la collectivité et l'association.

Ne sont pas éligibles :

- les actions d'animation ou de loisir, sans caractère culturel établi
- les manifestations nationales (Armistice, 14 juillet, commémorations ...)
- les manifestations d'ordre commercial
- les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux.

Article 3 – Documents à fournir

Afin d'être étudiée, votre demande doit être complète. Elle comprendra :

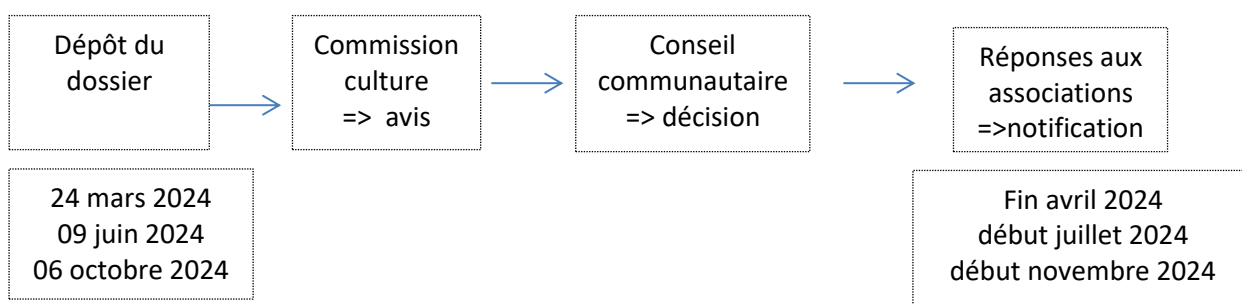
1. Le dossier de demande de subvention Cerfa n°12156*05 complété
2. Les statuts à jour de votre association
3. Le dernier bilan d'activité
4. Un RIB
5. Une attestation d'assurance

Le dossier cerfa de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes (Culture / Demande de subvention 2024) ou disponible auprès des services de la collectivité.

Article 4 – Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Pour vos projets **2024**, les dates de clôture des dépôts sont les suivantes :

- 24 mars 2024 (réponse fin-mars)
- 09 juin 2024 (réponse début juillet)
- 06 octobre 2024 (réponse en novembre)



Instruction : Après examen par les services, les demandes de subventions seront soumises à l'avis de la Commission Culture. Celle-ci examinera les projets au regard des critères et des objectifs de la politique culturelle (exposés ci-après), formulera un avis quant à l'attribution d'une subvention et proposera le montant correspondant (en fonction de l'enveloppe annuelle disponible).

Ces propositions seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire.

Des pièces complémentaires pourront être réclamées si nécessaire.

Notification : Après la décision prise en conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à chaque association. En cas d'avis positif, les modalités de versement de la subvention seront précisées.

Plafonnement : La CCVA subventionnera jusqu'à 50% des recettes prévisionnelles pour le projet envisagé dans la limite de 10 000 euros.

Versement : La subvention sera versée en deux fois. La deuxième moitié ne pourra être versée qu'après réception des bilans financiers et d'activité de l'opération réalisée. Si la manifestation est annulée, la subvention est de fait annulée et devra faire l'objet d'un remboursement à la CCVA si le versement a été effectué avant la décision d'annulation. Dans l'hypothèse où la manifestation est annulée indépendamment de la volonté de l'organisateur et que des frais ont été engagés par ce dernier, la CCVA se réserve le droit de maintenir tout ou partie de la subvention allouée.

1^{er} versement : 50% du montant total alloué après notification

2^{ème} versement : 50% du montant total alloué après la manifestation

Pour être bénéficiaire du 2^{ème} versement, l'association devra fournir dans un délais de 6 mois après la clôture de la manifestation :

1. Les bilans qualitatif et quantitatif du projet
2. Le budget réalisé du projet

Pour cela, il est possible de remplir le dossier Cerfa n° 15059*01.

La CCVA se réserve le droit de solliciter les justificatifs de dépenses liées au projet avant de procéder au versement de la dernière tranche de la subvention accordée.

Article 5 – Mise à disposition de matériels et d'espaces

Le soutien de la CCVA peut également se traduire par une mise à disposition de matériel et/ou d'espaces (cf. Annexe 1 – Espaces et matériels de la CCVA).

La mise à disposition du matériel étant soumise à sa bonne disponibilité, il est souhaitable de solliciter la collectivité le plus tôt possible.

Article 6 – Critères d'éligibilité

La Commission Culture procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises.

Pour être éligible, votre projet doit répondre à au moins 4 des 7 critères parmi ceux présentés ci-dessous, en lien avec la politique culturelle communautaire.

Votre demande devra souligner clairement les critères que vous considérez remplir. Votre demande devra détailler par quels moyens ces critères sont bien pris en compte.

COOPERATION

Le projet induit la coopération entre au moins 2 acteurs (culturels) du territoire (associations, école de musique, CSCVA, CCVA...).

Exemple : S'associer à une association musicale du territoire pour étoffer la programmation d'un évènement.

MEDIATION CULTURELLE

Le projet inclut des actions de médiation culturelle (au moins 20% du budget global) en lien avec la programmation. La médiation culturelle regroupe l'ensemble des actions visant à mettre en relation des gens (un public, des participants) avec une œuvre artistique.

Exemple : Une rencontre avec les comédiens avant et après le spectacle pour évoquer leur travail de création.

□ **POLITIQUE TARIFAIRE**

Le projet propose une politique tarifaire spécifique en faveur de publics jeunes ou économiquement défavorisés. Les projets proposant une gratuité totale valident automatiquement ce critère.

Exemple : Demi-tarif pour les jeunes de moins de 25 ans et pour les bénéficiaires du RSA.

□ **TERRITOIRE ET MOBILITE**

Le projet est ancré dans une dimension territoriale de l'intercommunalité. Cette dimension peut toucher à la géographique (présence d'actions sur différentes communes du territoire), à la mobilité (système de navette inter-communes) ou à d'autres aspects que le porteur du projet jugera bon de mettre en avant.

Exemple : Navette de ramassage du public entre les 4 communes du Val d'Argent .

□ **PROGRAMMATION**

Le projet fait appel, dans sa programmation, à des artistes professionnels (au moins 66 % de la programmation totale).

Exemple : S'appuyer sur des compagnies professionnelles (rémunérations selon convention, statuts propres, déclarations...).

□ **PUBLICS SPECIFIQUES**

Le projet inclut des dispositifs spécifiques permettant de faciliter la venue et la participation de publics spécifiques : jeunesse, personnes en parcours d'insertion, personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Exemple : Présence d'un dispositif de traduction en langue des signes pour les publics malentendants.

□ **RECHERCHE DE FINANCEMENT**

D'autres partenaires financiers, à l'exception de la CCVA et de la Commune, ont été sollicités. Ces partenaires peuvent être privés ou publics, sollicités sur les dispositifs de droit commun, des appels à projets ou spontanément.

Exemple : une demande de subvention a été déposée auprès de la CEA et d'une entreprise du Val d'Argent

Note : Les critères appliqués à votre manifestation seront à mettre en avant dans votre demande ainsi que dans votre bilan.

ANNEXE 1 - Espaces et matériels de la Communauté de Communes du Val d'Argent

La Communauté de Communes du Val d'Argent vous propose d'accompagner votre projet à travers un soutien matériel. Elle peut ainsi gracieusement vous mettre à disposition certains équipements ou matériels appartenant à la Collectivité.

Vous trouverez, dans ce document la liste du matériel mis à disposition. Si vous souhaitez bénéficier d'un soutien matériel, il faut le mentionner directement dans le cadre de votre demande de soutien à la CCVA à la rubrique « **Moyens matériels et humains** » du dossier (p.5).

ESPACES

Mise à disposition d'espaces (au sein de bâtiments intercommunaux) :

- RDC Médiathèque (salle miroirs, salle boisée, hall) // 75 à 200 euros/jour selon les espaces
- CIAP // 300 à 400 euros/jour selon les espaces
- Salle Informatique // 250 euros / jour

MATERIEL

- Grilles caddies // 5 euros/jour/grille
- Fond de scène // 75 euros/jour
- Système s'accroches pour expositions // 30 euros/jour/ jeu complet
- Vidéoprojecteur // 50 euros/jour
- Scène surélevée // 150 euros/jour

LABS

- Trépied et rotule Manfrotto // 5 euros/jour
- Studio Flash Elinchrom sans fil (2*400W) // 50 euros /jour
- Panneau 96 LEDS // 10 euros/jour
- Télécommande (intervallomètre) // 5 euros/jour
- 1 fond pliable // 10 euros/jour
- 1 réflecteur pliable // 5 euros/jour
- Studio portatif sans fil cactus « Strobist » (1 flash Cobra) // 20 euros/jour
- Imprimante 3D deux têtes // 50 euros/jour (hors consommable)
- 1 kinnect + logiciels de scan 3D // 10 euros/jour

IMPRESSIONS et PHOTOCOPIES

- A4 Noir et Blanc // 0.02 euros/unité
- A4 Couleur // 0.08 euros/unité
- A3 Noir et Blanc // 0.05 euros/unité
- A3 Couleur // 0.2 euros/ unité